

Feuille reproductible 1

Exemple : Les aspects positifs et négatifs de la vie de James Douglas

Aspects positifs	Aspects négatifs
<i>Il a aidé la CBH à établir un monopole commercial dans le Nord-Ouest du Pacifique de 1821 à 1858.</i>	<i>Il était connu pour être « terriblement violent lorsque provoqué », une tendance qui l'a entraîné dans un conflit avec la tribu amérindienne les <u>Porteurs</u> au début de sa carrière à la Compagnie de la Baie d'Hudson, provoquant son transfert à Fort St. James en 1830.</i>
<i>En créant les colonies de l'île de Vancouver et de la Colombie-Britannique, il a instauré le régime britannique à l'ouest des Rocheuses, ce qui lui a valu d'être surnommé « le Père de la Colombie-Britannique ».</i>	<i>Il était opposé au suffrage universel et il croyait qu'un bon dictateur garantissait la meilleure forme de gouvernement. Les conditions qu'il a fixées pour avoir le droit de vote et pour être membre de l'Assemblée de l'île de Vancouver étaient telles que seuls les grands propriétaires terriens avaient les qualifications requises.</i>
<i>Lorsque la première vague de 25 000 nouveaux arrivants est arrivée à Victoria en route vers les bancs de sable du Fraser pour y chercher de l'or, il a pris la précaution de revendiquer la Colombie-Britannique continentale et les minéraux au nom de la Couronne.</i>	<i>Au début de la ruée vers l'or en 1857, il a interdit l'entrée du fleuve Fraser aux vaisseaux étrangers. Le gouvernement britannique l'a réprimandé pour ces actions, croyant que James Douglas avait implanté ces mesures afin de protéger le monopole de la CBH.</i>
<i>Comme gouverneur de la C.-B. de 1858 à 1863, il se préoccupait du bien-être des chercheurs d'or. Il a planifié des réserves autochtones pour éliminer toute menace de guerre, il a enregistré les revendications minières et territoriales, il a réglé les conflits miniers et il a élaboré une politique territoriale sur le continent qui incluait les droits miniers. Sa loi sur l'eau répondait aux besoins des chercheurs d'or.</i>	<i>Certains de ses vieux amis lui reprochaient son despotisme, son attitude distante et ses manières ostentatoires. Les marchands de New Westminster lui reprochaient d'avoir à payer des droits de douane. L'effet fut cumulatif. Son mandat comme gouverneur de l'île de Vancouver s'est terminé en 1864.</i>
<i>Il a orchestré la construction, financée par des prêts, d'un chemin de roulage de 640 km qui longe le Fraser jusqu'à Cariboo où des pépites d'or avaient été trouvées. En 1865, le chemin a été prolongé jusqu'à Barkerville, une effervescente communauté minière.</i>	

Feuille reproductible 2

Résumé du meurtre de Peter Brown

Robin Fisher est un historien canadien reconnu pour son travail sur l'histoire autochtone; il est vice-recteur à l'enseignement et à la recherche de la Mount Royal University à Calgary.

Un employé de la compagnie... un berger nommé Peter Brown, a été tué par des Indiens dans la vallée Cowichan... Deux Indiens auraient été impliqués; un était un Cowichan et l'autre était un membre de la tribu Nanaimo. Lorsqu'il a appris le meurtre, James Douglas était résolu à capturer les deux individus, mais il était tout aussi déterminé à ne pas blâmer leurs tribus. Pour des raisons de « justice et de politique », il ne voulait pas impliquer tous les membres des tribus dans la « culpabilité » de deux personnes et il ne voulait pas non plus donner une raison aux Cowichans et aux Nanaimos, deux tribus étroitement liées, de s'allier contre les Blancs. Il a envoyé des messages aux chefs des tribus leur demandant de livrer les meurtriers, mais lorsque ces demandes n'ont produit que des réponses évasives, il a décidé que des « mesures plus fortes » étaient requises. C'est ainsi qu'en janvier 1853, il a rassemblé une force composée de 130 fusiliers marins de la frégate *Thetis* et d'un petit groupe de miliciens qui se faisaient appeler les Voltigeurs de Victoria. Accompagné de ces hommes, il s'est d'abord rendu dans la vallée Cowichan puis à Nanaimo où il a pu capturer les deux Indiens sans perte humaine. Procéder à ces arrestations n'était cependant pas une simple tâche. Lorsque les Cowichans ont foncé sur les hommes de James Douglas pour tester le courage de ces derniers, il a eu beaucoup de difficulté à empêcher ses hommes de tirer une salve. Le meurtrier cowichan a finalement été livré par son peuple, mais le Nanaimo était un homme important dans sa tribu et il a été plus difficile à arrêter. James Douglas a finalement dû utiliser les armes pour le prendre. Une fois capturés, les deux Indiens ont été jugés et pendus devant les Nanaimos. James Douglas était très satisfait de toute l'opération. Dans le cas des Cowichans, il considérait que la reddition du tueur sans effusion de sang « par la tribu la plus nombreuse et la plus guerrière de toutes les tribus autochtones de l'île de Vancouver » faisait « date [était le début d'une nouvelle période dans l'histoire] dans l'histoire de nos relations avec les Indiens. »

Il avait utilisé avec succès le principe employé dans le commerce de la fourrure, celui de punition sélective plutôt que de punition systématique. En fait, il était d'avis que le succès de l'aventure était dû autant à l'influence de la Compagnie de la Baie d'Hudson qu'à l'usage de l'intimidation... Le ministère des Colonies considérait les actions de James Douglas comme étant « hautement honorables ».

Source : Robin Fisher, *Contact and Conflict: Indian-European Relations in British Columbia, 1774-1890*. (Vancouver: University of British Columbia Press, 1977/1994), p. 54-55.

Feuille reproductible 2

Cole Harris est un professeur émérite en géographie à la University of British Columbia. Il a publié de nombreux ouvrages sur la géographie et l'histoire du Canada, ce qui lui a valu d'être consacré le géographe historique canadien le plus important.

En novembre 1852, un berger blanc a été tué à quelques miles de Victoria et les tueurs présumés étaient deux autochtones, un Cowichan et un Nanaimo. Agissant très rapidement pour les capturer afin de « prévenir d'autres meurtres et agressions ce qui, j'en ai peur, pourraient survenir si les Indiens sont enhardis par la présente impunité [aucune punition] », James Douglas a rassemblé une force de plus 150 hommes, provenant en grande partie de la frégate britannique *Esquimault* (sic), et s'est embarqué pour la baie Cowichan au début de janvier avec une flottille de petits vaisseaux et le *Beaver*, un bateau à vapeur de la CBH. . . Les Cowichans ont livré un homme. James Douglas a promis que l'homme aurait droit à un procès juste à Nanaimo et il a dit aux Cowichans qu'ils « devaient respecter le mandat de Sa Majesté et livrer les criminels appartenant à leurs tribus respectives sur demande des juges de la Cour et que s'ils opposaient une résistance au pouvoir civil, ils couraient le risque d'être considérés comme des ennemis ». Des intimidations similaires ont été exercées à Nanaimo, mais personne n'a été livré; l'homme recherché a été capturé après une longue poursuite. Les deux ont été jugés en hâte sur le gaillard arrière du *Beaver* devant un jury composé d'officiers de la marine, et ils ont été pendus le même jour en présence de la plupart des Nanaimos. L'ampleur et la composition de la force expéditionnaire, la rhétorique juridique et gouvernementaliste ainsi que la tenue d'un procès constituaient des circonstances nouvelles (aucun procès n'ayant été tenu depuis l'époque de la CNO), mais les présomptions et les tactiques employées au cours de l'expédition contre les Cowichans tiraient leur origine du commerce de la fourrure, et ce, même jusqu'au choix des espions embauchés par James Douglas.

Source : Cole, Harris, *Resettlement of British Columbia: Essays on Colonialism and Geographical Change*. (Vancouver: University of British Columbia Press, 1997/2000), p. 65-66.

Feuille reproductible 3

Résumé de la tentative de meurtre sur Thomas Williams

Hamar Foster est un professeur de droit à la University of Victoria qui se spécialise dans l'histoire juridique à l'époque coloniale ainsi qu'en histoire et en droit des Autochtones.

[En 1855] un Cowichan nommé Tathlasut a également subi un procès devant un jury composé de personnel de la marine. Il était accusé de tentative de meurtre sur un homme que James Douglas nommait Thomas Williams, un colon blanc. Tathlasut a été poursuivi par une force militaire qui était le triple de celle qui avait été envoyée à la poursuite de Sque-is et Siam-a-sit [les sujets de l'étude de cas n° 1] et, tout comme eux, il a été condamné et pendu la même journée. À cette occasion, cependant, il est évident que non seulement les Cowichans se sont soumis en raison de la force supérieure de Douglas, mais également que certains d'entre eux ressentaient une profonde amertume envers les actions de ce dernier et qu'un sentiment d'injustice les a habités longtemps après les événements... Tathlasut avait tiré sur Williams parce que cet homme avait séduit, ou avait tenté de séduire, sa fiancée, et cela était probablement une réaction légale à une grave insulte, d'autant plus qu'elle avait été faite par quelqu'un d'une autre nation.

... [Thomas Williams était également connu sous le nom de Tomo Ouamtomy ou Tomo Antoine.] Le fils d'un voyageur [coureur de bois] iroquois et d'une mère chinook, Ouamtomy... rendait service à la CBH et à la colonie de nombreuses façons, notamment lors d'expéditions effectuées pour évaluer les ressources de l'île de Vancouver... En compagnie de J. W. McKay, dont le nom apparaît sur plusieurs traités territoriaux au début des années 1850, Ouamtomy était le premier représentant de la CBH à explorer la rivière Cowichan en 1851. Ils avaient été envoyés par James Douglas et avaient trouvé de bonnes terres le long de la rivière « dans le but d'ouvrir le territoire aux colons ». Mais les Cowichans n'étaient pas heureux des incursions européennes dans leur territoire (comme la plupart des nations autochtones de la Colombie-Britannique, ils n'ont jamais cédé leur titre de propriété par traité) et l'interférence d'Ouamtomy envers la fiancée de Tathlasut aurait été vue comme un outrage double. Quoi qu'il en soit, c'était un homme grossier et plusieurs années après son conflit avec Tathlasut (il a par la suite été connu sous le nom de « Toma-un-bras »), il a été accusé du meurtre de sa propre femme. Considérant tous ces facteurs, les Cowichans ne le considéraient peut-être pas comme quelqu'un qui était automatiquement sous la protection de la loi anglaise et ils ont donc résisté à ce qu'ils ont perçu comme une intrusion de la justice et des militaires britanniques dans un acte de vengeance qui était légal, peut-être même considéré comme un privilège, contre un malfaiteur d'une autre nation.

...la mort était une pénalité extrême pour une telle offense, que les Cowichans acceptent ou refusent que Tathlasut ait été reconnu coupable de tentative de meurtre plutôt que comme l'auteur de représailles légales. C'était d'ailleurs une pénalité extrême même en regard de la loi anglaise. Comme l'a fait remarquer le juge Matthew Baillie Begbie dans une affaire de 1869, alors qu'un Indien avait été condamné pour tentative de meurtre sur un Blanc, la pratique en Angleterre depuis le milieu des années 1850 était de ne pas exécuter un condamné à mort « à moins que quelqu'un ait, en fait, été tué »... L'exécution... était une déclaration ferme de la part du gouvernement sur la façon dont il protégerait ceux qu'il choisissait de définir comme étant des colons, quelles que soient les raisons pour lesquelles ils avaient été attaqués... L'envoi de plus de quatre cents hommes pour arrêter Tathlasut parce qu'il avait blessé Tomo Ouamtomy était donc un nouveau type d'excès...

Source : Hamar Foster, « 'The Queen's Law Is Better Than Yours': International Homicide in Early British Columbia, » dans Jim Phillips et al. eds. *Essays in the History of Canadian Law: Crime and Criminal Justice* (Toronto: University of Toronto Press, 1994), p. 63-66.

Feuille reproductible 4

Résumé de la guerre du fleuve Fraser

Lindsay Gibson était professeur d'histoire au niveau secondaire et fait maintenant des études doctorales à la University of British Columbia au Centre for the Study of Historical Consciousness.

L'origine de la guerre du canyon Fraser peut être retracée dans les années 1850 lorsque les Nlaka'pamux du fleuve Fraser et de la rivière Thompson ont commencé à vendre de l'or à la Compagnie de la Baie d'Hudson (CBH). James Douglas voulait garder secrète la découverte de l'or afin que la CBH puisse profiter du commerce aurifère et pour éviter qu'un grand nombre de chercheurs d'or américains n'envahisse la partie continentale qui était sous dominance britannique. Étant donné que les Britanniques n'avaient pas formellement établi une colonie sur le territoire et n'y avaient pas installé de colons, il s'inquiétait du fait que les États-Unis pourraient tenter d'annexer le territoire une fois que les chercheurs d'or américains s'y seraient installés.

Ses pires craintes se sont réalisées au milieu des années 1850 lorsque des rumeurs ont commencé à circuler et que les chercheurs d'or ont commencé à traverser le 49^e parallèle. En juillet 1857, les Nlaka'pamux ont expulsé des chercheurs d'or parce qu'ils prenaient l'or de leurs terres et parce qu'ils s'inquiétaient des effets négatifs des opérations minières sur la migration du saumon, leur principale source de nourriture. Dans des lettres au ministère britannique des Colonies, James Douglas a exprimé ses craintes que les chercheurs d'or tentent d'attaquer et d'expulser les Nlaka'pamux. Il a insisté auprès du gouvernement britannique pour que ce dernier prenne des mesures pour établir sa présence et son autorité dans la région.

Entre 1857 et 1858, de 25 000 à 30 000 Américains et Européens ont afflué en Colombie-Britannique en provenance de la Californie et du territoire de l'Oregon. Lorsque les chercheurs d'or sont devenus majoritaires, ils ont repoussé les Nlaka'pamux des bancs aurifères du fleuve. Pour eux, le canyon Fraser représentait une région habitée par des « sauvages » qui était située hors de portée du gouvernement à Victoria. En juin 1858, un conflit a presque éclaté à Hill's Bar lorsqu'un groupe de Nlaka'pamux, plus nombreux que les chercheurs d'or, a menacé de les exterminer. Après un séjour dans la région pour enquêter sur le conflit, James Douglas a conclu que la cause principale était que les Nlaka'pamux étaient jaloux des grandes quantités d'or que les chercheurs d'or exportaient de leur territoire.

Pour éviter un autre conflit, Douglas a nommé deux représentants de la Couronne sur le continent. Dès juillet 1858, Yale était devenue une ville de tentes et de huttes où régnait l'anarchie et où vivaient 5000 chercheurs d'or, commerçants et joueurs. Il n'y avait que trois représentants du gouvernement dans le canyon Fraser : deux percepteurs et un juge de paix à Hill's Bar. Les chercheurs d'or devaient donc gérer eux-mêmes leurs relations avec les autochtones, organiser les réunions, élire les agents officiels pour chaque banc et appliquer leurs propres règlements.

La tension entre les Premières Nations et les chercheurs d'or s'est intensifiée en juillet 1858, alors que 25 chercheurs d'or qui traversaient la vallée de l'Okanagan en route vers le canyon Fraser ont volé et détruit les provisions d'un campement autochtone, puis le lendemain ont tendu une embuscade à des autochtones non armés qui retournaient au campement, en tuant environ une douzaine et en blessant autant. Les Nlaka'pamux éprouaient de nombreux problèmes avec les chercheurs d'or qui harcelaient leurs femmes, s'introduisaient sur leur territoire, les empêchaient de chercher de l'or, détruisaient leurs propriétés et, en général, leur infligeaient des mauvais traitements. En 1858, la migration du saumon a été beaucoup moins importante que les années précédentes et les Nlaka'pamux ont jeté le blâme sur les opérations minières pour cette diminution.

La violence a commencé lorsque les Nlaka'pamux ont fait descendre dans le courant les corps décapités de deux chercheurs d'or français qui avaient prétendument attaqué une femme Nlaka'pamux. Les

chercheurs d'or ont rapidement organisé six milices. Le capitaine Snyder de la milice New York Pike Guard a convaincu les chercheurs d'or que la guerre devrait en être une de pacification et non d'extermination. Il a proposé de présenter une grande force armée afin de forcer les Nlaka'pamux à conclure une entente de paix avec les chercheurs d'or.

Le 9 août, les milices ont quitté Spuzzum où 3000 chercheurs d'or s'étaient établis après s'être enfuis du territoire des Nlaka'pamux. Les milices ont commencé à remonter le fleuve et ont envoyé des messages aux Nlaka'pamux à Lytton pour leur faire savoir qu'ils voulaient faire la paix. Selon les rapports, le 14 août, les chercheurs d'or se sont battus contre les Nlaka'pamux, en tuant neuf, en blessant d'autres et faisant trois prisonniers. Alors que les troupes retournaient à Spuzzum, les soldats volontaires ont brûlé trois villages autochtones. Un chercheur d'or a rapporté qu'un groupe d'hommes avait trouvé plusieurs campements indiens et qu'ils « avaient simplement tué tout ce qui était là, hommes, femmes et enfants ». Les plus grosses pertes du côté des chercheurs d'or seraient peut-être arrivées lorsque certains d'entre eux qui campaient pour la nuit ont paniqué dans le noir et se sont tirés les uns sur les autres.

Les autochtones de partout au-dessus de la Thompson se sont rassemblés à Lytton pour décider de la réponse à donner aux milices. Les bandes des Okanagans, des Shuswaps, des Bonapartes, des Savonas et des Kamloops ont promis de se battre si la guerre était déclarée. Un des chefs, nommé Spintlum, a prononcé un discours éloquent qui en a convaincu plusieurs de rechercher la paix. Si Spintlum n'avait pas prêché la paix, il est probable que plusieurs peuples des Premières Nations du canyon Fraser et de l'intérieur du territoire auraient déclaré la guerre.

Le capitaine Snyder est arrivé à Lytton pour rencontrer les 27 chefs provenant des territoires traditionnels des Nlaka'pamux. Il a donné un ultimatum aux chefs : accepter la paix ou accepter la perspective d'être expulsés de leur territoire. Certains historiens croient que les chefs avaient déjà décidé de conclure la paix avant l'arrivée de Snyder. Ce dernier a conclu plusieurs traités de paix verbalement et par écrit avec les chefs représentant plus de 2000 autochtones.

Bien que le gouvernement britannique ait créé la colonie de la Colombie-Britannique le 2 août 1858, il n'y avait pratiquement aucune présence gouvernementale au canyon Fraser. Lorsqu'il a reçu des rapports de conflits au canyon, James Douglas a rassemblé une force comprenant 20 fusiliers marins et 15 membres du génie royal. Il a quitté Victoria le 30 août et est arrivé à Yale le 13 septembre.

Il a immédiatement rencontré les autochtones et les chercheurs d'or pour enquêter sur le conflit. Il a réprimandé les chercheurs d'or pour avoir ignoré la loi et l'autorité britanniques dans la région, mais ces derniers l'ont assuré que dorénavant ils suivraient la loi de la Reine. Il a rencontré les Nlaka'pamux et leur a donné des garanties qu'ils auraient des réserves dans le canyon Fraser et il a défendu la vente d'alcool aux autochtones. Il a aussi ordonné que des lotissements urbains soient planifiés à Yale et à Hope, et il a nommé un chef et cinq policiers. Le 20 septembre, une fois les affaires réglées au canyon Fraser, James Douglas est retourné à Victoria.

Source : Lindsay Gibson, University of British Columbia, récit non publié, février 2010.

Nom : _____

Feuille reproductible 5

Enquêter sur l'incident

Questions	Résumé des détails
<i>Que</i> s'est-il passé?	
<i>Qui</i> était impliqué?	
<i>Quand</i> cela s'est-il produit?	
<i>Où</i> cela s'est-il produit?	
<i>Pourquoi</i> cela s'est-il produit?	
<i>Comment</i> cela s'est-il réglé?	

Les sources de base : le meurtre de Peter Brown **Feuille reproductible 6**

Les sources de base : le meurtre de Peter Brown

Document 1 : James Douglas rédige un rapport sur le meurtre

Dans une dépêche envoyée au ministère britannique des Colonies, le gouverneur James Douglas décrit le meurtre de Peter Brown.

« Nos relations avec les tribus autochtones se sont poursuivies de manière très satisfaisante jusqu'au 5 de ce mois, alors qu'un évènement est arrivé qui, j'en ai peur, pourrait causer de graves difficultés avec la tribu des Cowegins [Cowichans]. L'évènement auquel je fais référence est le meurtre ignoble et gratuit [sans raison] de Peter Brown un employé de la Compagnie de la Baie d'Hudson, par des Cowegins, à une des bergeries de la compagnie, à environ 5 miles de cet endroit, dans des circonstances particulièrement atroces. Dans de tels cas nous avons naturellement tendance à soupçonner l'existence d'une cause explosive, de quelconques torts ou provocations [une raison pour commettre le meurtre] qui aurait incité l'esprit non formé [sans instruction] d'un sauvage à commettre un crime affreux, mais après une investigation approfondie de l'affaire je n'ai pu découvrir aucune circonstance atténuante qui pourrait me porter à mitiger sa culpabilité. Le meurtre de Peter Brown peut donc être vu à la lumière d'un simple outrage gratuit [sans justification], étant donné que la malheureuse victime de cette traîtrise sauvage était connue comme un jeune homme remarquablement tranquille et inoffensif, le fils unique d'une veuve respectable des Orcades. »

Source : Dépêche à Londres, Douglas à Pakington, 933, CO 305/3, p. 147; reçue le 29 janvier 1853, [n° 8], île de Vancouver, Fort Victoria, 11 novembre 1852.

Document 2 : James Douglas décrit sa rencontre avec les Cowichans

Dans une dépêche envoyée au ministère britannique des Colonies, le gouverneur James Douglas décrit sa rencontre avec les Cowichans au sujet du meurtre de Peter Brown.

« L'expédition a jeté l'ancre à l'embouchure du fleuve Cowegin [Cowichan] le 6^e jour de janv. et j'ai immédiatement envoyé des messagers avec une invitation aux différentes tribus autochtones qui habitent la vallée et les berges du fleuve leur demandant de me rencontrer dès que possible à un endroit donné; dans le but de régler le différend qui m'avait amené à visiter leur territoire et en même temps leur faisant entendre clairement qu'il me serait nécessaire d'adopter une attitude hostile et de marcher contre eux avec une force sous mon commandement, s'ils décidaient de refuser mon invitation.

Leur réponse, acceptant ma proposition et exprimant le désir de me rencontrer le lendemain près de l'embouchure du fleuve, a été reçue le soir même. Le débarquement de la force s'est tenu tôt le lendemain matin et nous avons pris une position dominante, à l'endroit nommé, armés et prêts à toute éventualité. Pendant deux heures les Indiens ont descendu le fleuve dans leurs canots de guerre et ont mis pied à terre un peu au-dessus de la position que nous occupions et en dernier sont arrivés deux larges canots, remplis d'amis et de parents du meurtrier, peints de manière hideuse et de toute évidence préparés à défendre le misérable, qui était d'ailleurs parmi eux, jusqu'à la fin. En mettant pied à terre ils se sont précipités vers l'endroit où je me tenais, un peu en avant de la force armée, et leur tenue [comportement] était si hostile que les officiers ont eu peine à retenir les fusiliers marins d'ouvrir le feu sur eux. Lorsque les premières émotions se sont calmées, le criminel, armé jusqu'aux dents, a été amené en ma présence et j'ai réussi, avec beaucoup de mal, à le mettre en état d'arrestation; je l'ai emprisonné à bord du bateau vapeur. »

Source : Dépêche à Londres, Douglas à Pakington, 3852, CO 305/4, p. 1; reçue le 1^{er} avril, [n° 1], Victoria, île de Vancouver, 21 janvier 1853.

Document 3 : Échanger un esclave contre un meurtrier

Dans un extrait de son livre publié par le Cowichan Tribes Cultural and Education Department, Daniel Marshall, historien à la University of Victoria, décrit comment les Cowichans ont offert un esclave en compensation pour le crime.

« La menace d’annihilation totale appuyée par une incroyable puissance d’armes a permis à James Douglas d’arriver à ses fins, et un autochtone du nom de Sque-is a finalement été livré. Sque-is a maintenu qu’il était innocent, et ce n’est que récemment que des recherches additionnelles ont permis de suggérer que le nom *Squi-is* dans la langue Hul’qumi’num se prononce plus correctement *Skwuyuth*, ce qui veut dire esclave ou prisonnier de guerre.

Autrefois, la coutume voulait qu’un esclave puisse être offert en compensation, comme toute autre possession. La façon dont cette affaire s’est déroulée a peut-être permis aux deux côtés de sauver la face. Le peuple des Premières Nations, les Cowichans, a admis qu’une injustice avait été commise et a répondu de la manière usuelle en offrant une restitution, à leur façon, pour un crime commis contre un membre d’une nation étrangère. En acceptant l’esclave, peut-être sciemment, James Douglas pouvait dire aux autorités britanniques que la loi et l’ordre britanniques avaient été entièrement respectés. »

Source : Daniel P. Marshall, *Those Who Fell from the Sky: A History of the Cowichan Peoples*. (Duncan, BC: Cultural & Education Centre, Cowichan Tribes), p. 99-100.

Document 4 : James Douglas décrit l'action qu'il a entreprise

Dans une dépêche envoyée au ministère britannique des Colonies, le gouverneur James Douglas décrit les actions qu'il a prises lors de l'arrestation de Siamisit à Nanaimo.

« À cause de sa déloyauté, son père et un autre Indien haut placé ont été arrêtés; dans l'espoir de les inciter à répondre à nos demandes par tous les moyens; mon plus ardent désir étant, si possible, d'obtenir ce que nous voulions sans effusion de sang et sans attaquer l'ensemble de la tribu.

Après un suspense qui a duré deux jours, il a été de nouveau entendu que le traître serait livré; et il a été ainsi amené à moins d'un demi-mile de l'endroit de notre mouillage, mais en me voyant me rendre à l'endroit; il s'est sauvé dans les bois et a réussi à s'échapper. C'était devenu impossible de temporiser [retarder] plus longtemps, sans perdre la face, les négociations avaient été vaines et j'ai donc décidé d'adopter des mesures plus actives [militaires] et c'est ainsi que j'ai immédiatement ordonné une avancée vers le fleuve Nanaimo où les villages étaient situés. Nous avons donc fait une poussée rapide dans cette direction, mais les bateaux étaient à peine entrés dans le fleuve que notre avancée a été arrêtée par le manque de profondeur d'un ruisseau à environ trois quarts de mile du premier village... Nous avons ensuite navigué jusqu'au second village, que nous avons trouvé presque entièrement déserté de ses habitants qui s'étaient enfuis dans les bois avec leurs effets personnels.

Le père du meurtrier était le chef de ce village, qui comprenait plusieurs grandes maisons et la plupart de leurs provisions pour l'hiver. Ils étaient maintenant complètement à notre merci et aussitôt que j'ai pu réunir un nombre suffisant d'habitants je leur ai dit qu'ils seraient traités comme des ennemis et que leurs villages seraient détruits s'ils continuaient à protéger le meurtrier qui, selon nos informations, avait quitté le fleuve et se cachait dans les bois près de la côte, à une distance d'environ trois miles.

La pinasse [voilier léger] a immédiatement été envoyée avec 16 marins et 9 Métis à cet endroit et son refuge a rapidement été découvert. Après une longue poursuite à travers les bois menée principalement par les Métis le misérable a été capturé et amené à bord du bateau vapeur. Les troupes ont été retirées le même jour, sans harceler ou blesser les autres autochtones de quelque façon. »

Source : Dépêche à Londres, Douglas à Pakington, 3852, CO 305/4, p. 1; reçue le 1^{er} avril, [n° 1], Victoria, île de Vancouver, 21 janvier 1853.

Document 5 : Plaider non coupable

Hamar Foster est un professeur de droit à la University of Victoria qui se spécialise dans l'histoire juridique à l'époque coloniale ainsi qu'en histoire et en droit des Autochtones.

« [Certaines personnes pourraient avoir de la] difficulté à considérer un jury composé de marins britanniques comme étant les pairs [égaux impartiaux] de Sque-is et de Siam-a-sit, spécialement en l'absence de toute explication sur les raisons du meurtre de Peter Brown. À tout le moins, le fait qu'ils aient plaidé non coupables suggère qu'il y aurait peut-être eu une certaine justification [raison] pour leur acte [tuer Peter Brown], même s'ils s'attendaient à des représailles de la part de Britanniques.

Devant cette étrange manière de procéder, la mère de Siam-a-sit a imploré James Douglas de pendre son époux à la place, car "il était vieux et n'en avait plus pour longtemps... et que un-pour-un était la loi des Indiens". En résumé, elle reconnaissait que les circonstances dictaient que la dette de sang soit payée et elle offrait en échange la vie d'un chef pour celle d'un simple berger. Mais cette proposition "ne convenait pas aux Blancs qui avaient l'appui d'un navire de guerre britannique et d'un détachement de fusiliers marins". La loi anglaise requérait que le meurtrier, l'auteur du crime, meure et non quelqu'un mis de l'avant pour le remplacer... La loi anglaise, pas celle des Salish, allait dicter les relations entre ces deux peuples à Nanaimo. »

Source : Hamar Foster, « 'Queen's Law Is Better Than Yours': International Homicide in Early British Columbia », dans Jim Phillips, Tina Loo, Susan Lewthwaite, ed., *Essays in the History of Canadian Law*, (Toronto: Osgoode Society, 1994), p. 63.

Document 6 : James Douglas décrit les suites du procès

Dans une dépêche envoyée au ministère britannique des Colonies le 21 janvier 1853, James Douglas réfléchit sur le meurtre, le procès et l'exécution.

« Je suis heureux de vous informer que j'ai trouvé les Cowegins et les Nanaimos plus raisonnables que prévu; les objectifs de l'expédition ont été atteints, grâce à la Providence [aux soins et aux conseils de Dieu], de manière satisfaisante, autant à cause du nom de la Compagnie de la Baie d'Hudson que par l'effet de l'intimidation. La reddition d'un criminel, comme dans le cas du meurtrier cowegin, sans effusion de sang, par la tribu la plus nombreuse et la plus guerrière de toutes les tribus autochtones de l'île de Vancouver, à la demande du pouvoir civil, peut être considérée comme faisant date [le début d'une période caractéristique dans l'histoire], dans l'histoire de nos relations avec les Indiens, ce qui est de bon augure [prédiction] pour la paix et la prospérité de la colonie. Cet objectif cependant n'aurait pu être atteint sans la démonstration d'une force puissante. »

Source : Dépêche à Londres, Douglas à Pakington, 3852, CO 305/4, p. 1; reçue le 1^{er} avril, [n° 1], Victoria, île de Vancouver, 21 janvier 1853.

Document 7 : Réponse du ministère des Colonies

Dans une dépêche envoyée à James Douglas, un fonctionnaire du ministère britannique des Colonies à Londres évalue les actions du gouverneur Douglas.

« Je dois accuser réception de votre dépêche du 21 janvier dans laquelle vous nous informiez des mesures que vous aviez prises pour vous assurer de la reddition des meurtriers de feu Peter Brown, et pour vous informer que le gouvernement de Sa Majesté considère que votre conduite, celle des officiers de la Marine, des marins et des autres personnes qui ont pris part aux deux expéditions contre les tribus autochtones, comme étant hautement honorables pour toutes les parties concernées et méritant notre entière approbation [approbation officielle]. »

Source : Dépêche de Londres, Newcastle à Douglas, ANC, RG7, G8C/1, p. 117; reçue le 16 avril 1854, n° 4, Downing Street, 12 avril 1853.

Les sources de base : La tentative de meurtre sur Thomas Williams

Document 1 : James Douglas rédige un rapport sur la tentative de meurtre

Dans une dépêche envoyée au ministère britannique des Colonies, le gouverneur James Douglas résume sa réponse à la tentative de meurtre sur Thomas Williams.

« Thomas Williams, un sujet britannique établi dans le territoire des Cowegins [Cowichans], a été transporté ici ce matin, ayant apparemment été blessé mortellement par balle dans le bras et la poitrine par Tathlasut, un Indien de la tribu des Sauminas [Somenos] qui habitent la partie supérieure du district des Cowegins. Thomas William est connu comme faisant partie de cette classe d'hommes qu'on nomme dans ce pays des "squatters", c'est-à-dire des personnes qui n'ont pas acheté de terres et qui n'ont donc aucun droit légal sur la terre qu'ils occupent, et, bien que j'aie toujours eu comme règle de désavouer [désapprouver] la colonisation irrégulière du territoire, il est pourtant essentiel d'assurer la protection de ces personnes, pour la sécurité de tous.

Pour commencer, j'ai l'intention de demander la reddition de Tathlasut par les chefs de sa tribu et, si nous n'arrivons pas à le faire prisonnier, la seule alternative sera d'envahir le territoire avec une force armée à cet effet. L'escouade étant maintenant ici, une force suffisante peut être mise sur pied sans difficulté avec l'aide de l'amiral Bruce et je suis convaincu qu'il fera tout en son pouvoir pour répondre à ma demande.

Il ne me reste qu'à vous assurer que je ferai tout ce qui est en mon pouvoir pour éviter un conflit avec les autochtones et pour ne pas pousser l'affaire plus loin que nécessaire afin d'assurer le paix du territoire. »

Source : Dépêche coloniale, Douglas à Labouchere, 9709, CO 305/7, p. 92; reçue le 23 octobre, n° 20, Victoria, île de Vancouver, 22 août 1856.

Document 2 : James Douglas décrit comment le suspect a été arrêté

Dans une dépêche envoyée au ministère britannique des Colonies, le gouverneur James Douglas décrit les actions qu'il a prises lors de l'arrestation du suspect.

« Les troupes ont marché une certaine distance à l'intérieur de la vallée des Cowegins [Cowichans], à travers d'épais buissons et une forêt presque impénétrable. Sachant qu'une simple démonstration de force physique ne permettrait pas l'arrestation du coupable, j'ai offert amitié et protection à tous les autochtones sauf au coupable, à ceux qui lui viendraient en aide ou qui s'opposeraient à l'application de la justice. Cette annonce a eu l'effet désiré soit d'assurer la neutralité de la majorité des membres de la tribu qui étaient présents, et après que nous ayons pris possession de trois de leurs plus grands villages, la reddition du coupable a suivi.

La force expéditionnaire était composée d'environ 400 marins et fusiliers marins de Sa Majesté sous les ordres du commandant Mathew Connolly et de 18 Voltigeurs de Victoria commandés par M. McDonald de la Compagnie de la Baie d'Hudson. Mon personnel était composé de MM. Joseph McKay et Richard Gollidge, également de la Compagnie de la Baie d'Hudson, et ces fonctionnaires actifs et diligents sont restés près de moi à tous les moments, affrontant tous les dangers.

Pendant la marche à travers la partie la plus dense de la vallée Cowegin, les Voltigeurs de Victoria se trouvaient, avec ma propre équipe, à l'avant des marins et des fusiliers, marchant à la file, fouillant les bois et se préparant à toute éventualité, et je ne pouvais m'empêcher de repenser aux nombreux désastres qui, l'hiver dernier, avaient accablé l'armée américaine alors qu'elle marchait à travers la jungle contre un ennemi de loin inférieur en nombre et en courage aux tribus que nous devons affronter. . . .

Je voudrais aussi porter à l'attention du gouvernement de Sa Majesté que la force expéditionnaire n'a subi aucune perte pendant cette courte campagne, et que pas un seul Indien, à l'exception du criminel, n'a été blessé personnellement et que leurs propriétés ont été soigneusement respectées.

L'expédition est restée à Cowegin deux jours après l'exécution de l'agresseur pour établir de nouveau des relations amicales avec les Cowegins, ce en quoi nous avons réussi, à mon entière satisfaction.

J'ai grandement admiré la beauté et la fertilité de la vallée Cowegin qui comporte probablement au moins 200 000 acres de terre arable. Je vous entretiendrai cependant de ce sujet dans une prochaine communication. »

Source : Dépêche coloniale, Douglas à Labouchere, 10152, CO 305/7, p. 94; reçue le 8 novembre, n° 21, Victoria, île de Vancouver, 6 septembre 1856.

Document 3 : La réponse des Cowichans au procès

Le professeur d'histoire Barry Gough, *Fellow* (membre associé) de la Royal Historical Society et membre à vie de l'Association d'études canadiennes, a rédigé au cours des quatre dernières décennies plusieurs livres sur l'histoire de la côte du Pacifique qui ont été salués par la critique.

« Au matin du jour suivant [après la capture], un tribunal constitué de six officiers et de six officiers mariniens a fait le procès de l'agresseur. Après une enquête complète et assidue sur les détails connus et prouvés de l'affaire, le tribunal a rendu un verdict de culpabilité. Le gouverneur a sommairement ordonné qu'il soit pendu et il a été exécuté dans la soirée. Les Britanniques ont pris soin de tenir le procès et l'exécution à l'endroit même où le crime avait été commis – à un des chênes majestueux qui embellissent encore les champs des Somenos. Le capitaine MacDonald, qui était présent, se souvenait que le coupable avait été pendu devant sa tribu qui, néanmoins, a montré "plusieurs indications que leur approbation n'était pas donnée [qu'ils étaient en désaccord] et qu'ils abandonnaient la partie seulement à cause de la force [de l'expédition militaire]". Pour des raisons inconnues, les autochtones n'ont pas accepté la capture, le procès et la punition au même degré que les autorités. »

Source : Barry Gough, *Gunboat Frontier: British Maritime Authority and the Northwest Coast Indians, 1846-90* (Vancouver: University of British Columbia Press, 1984), p. 66.

Document 4 : Réaction du ministère des Colonies

Dans une dépêche envoyée à James Douglas, un fonctionnaire du ministère britannique des Colonies à Londres évalue la réponse du gouverneur à la tentative de meurtre sur Thomas William.

« Je dois accuser réception de vos dépêches n^{os} 20 et 21 du 22 août et du 6 septembre derniers, nous informant de la capture et de l'exécution d'un Indien trouvé coupable de tentative de meurtre sur la personne d'un colon britannique dans le territoire des Cowegins.

Dans cette affaire je n'hésite aucunement à approuver vos manières de procéder, que les circonstances particulières et graves de l'affaire semblent justifier, mais je voudrais vous rappeler que la mesure extrême que vous avez prise d'envoyer une force armée contre les tribus indiennes doit être un recours à utiliser avec de grandes précautions et seulement dans un cas qui requiert de toute urgence l'adoption d'une telle ligne de conduite.

En ce qui concerne votre description du comportement du commandant Connolly, je dois vous informer que j'ai envoyé une copie de vos dépêches au conseil de l'Amirauté. »

Source : Dépêche coloniale, Labouchere à Douglas, ANC, RG7, G8C/1, p. 497; n^o 20, Downing Street, 13 novembre 1856.

Document 5 : James Douglas décrit le procès

Dans une dépêche envoyée au ministère britannique des Colonies, le gouverneur James Douglas décrit le procès et la réaction des Cowichans.

« Je dois informer le gouvernement de Sa Majesté que je suis revenu ce jour de Cowegin [Cowichan] avec la force expéditionnaire mise à ma disposition par le contre-amiral Bruce pour service en territoire cowegin.

... Il a subi un procès devant un tribunal spécial réuni sur les lieux et a été trouvé coupable "d'avoir blessé Thomas Williams avec l'intention de le tuer", une offense que la loi n° 1 de Victoria chap. 83 section 2 considère comme un crime et pour lequel l'agresseur doit être condamné à mort.

Il a conséquemment été condamné à être pendu et la sentence a été exécutée près de l'endroit où le crime avait été commis, en présence de sa tribu, sur l'esprit de laquelle la solennité [le sérieux et la formalité] de la procédure ainsi que l'exécution du criminel avaient été calculées dans le but de laisser une profonde impression.

La tribu des Cowegins peut compter sur environ 1400 guerriers, mais près de 1000 d'entre eux étaient partis en expédition sur le fleuve Fraser lorsque nous avons pénétré dans leur territoire. Environ 400 guerriers étaient présents dans la vallée, néanmoins aucune tentative n'a été faite, à l'exception d'un petit effort, par quelques amis personnels, pour délivrer le prisonnier ou pour résister à l'application de la loi. »

Source : Dépêche coloniale, Douglas à Labouchere, 10152, CO 305/7, p. 94; reçue le 8 novembre, n° 21, Victoria, île de Vancouver, 6 septembre 1856.

Document 6 : James Douglas justifie ses actions

Dans une dépêche, le gouverneur James Douglas répond à l'évaluation du ministère britannique des Colonies quant à sa réponse à la tentative de meurtre sur Thomas Williams.

« 2. J'espère que vous me permettrez de faire quelques observations explicatives, en référence aux remarques incluses dans votre dépêche sur le sujet de l'expédition à Cowegin [Cowichan], et ce, dans l'intention de démontrer plus clairement que ne le faisait mon rapport sur l'expédition, que l'envoi d'une force armée contre les Cowegins n'a été entrepris qu'après l'échec de tous les autres moyens pour traduire le criminel en justice...

3 ... jamais un exemple notoire n'a été exigé de façon plus urgente pour le maintien de notre prestige [réputation] auprès des tribus indiennes qu'en cette occasion. . . . les autochtones de cette colonie devenaient insolents [irrespectueux] et rétifs [agités], et il existe des preuves très nettes puisées dans la confession de ses propres amis [les amis de Tathlasut] qui démontrent que l'autochtone qui a tiré sur Thomas Williams était certain de s'en sortir impunément [sans punition]. En fait, il avait dit à ses amis qu'ils n'avaient rien à craindre... . des Blancs, car ils ne tenteraient jamais de s'attaquer à une tribu puissante qui occupe un territoire qui a de fortes défenses naturelles et qui est si loin de la côte.

4. . . . Nos demandes pour la reddition de ce criminel ont obtenu comme réponse une levée de boucliers et un rassemblement tumultueux de la tribu vêtue de ses habits de guerre. De tout cela est née la nécessité d'utiliser une force armée pour appuyer les réquisitions de la loi, et il fallait se protéger du danger, dans nos efforts pour appréhender le criminel, que pouvait représenter un affrontement avec la tribu entière. Pour éviter cette calamité [désastre], si possible... . je devais... . bien faire comprendre aux autochtones que les terreurs de la loi [punition pour la tentative de meurtre] seraient lancées seulement contre le coupable, et non contre la tribu entière, à condition qu'ils ne résistent pas à l'autorité de la Reine ni ne protègent le criminel contre la loi.

5. Et de plus je suis allé en personne sur le terrain avec la force expéditionnaire, j'ai dirigé leurs mouvements et j'ai pris toutes les précautions, guidé par l'expérience, pour éviter un désastre et assurer le succès.

7. . . . Je n'ai pas été influencé par mon engouement pour la parade militaire lorsque j'ai pris la grande responsabilité de diriger l'expédition cowegin; mais seulement par un profond sentiment de devoir envers la population, et une conviction, basée sur l'expérience, que ce n'est qu'en ayant recours à des mesures rapides et fermes dans tous les cas d'agression, que la vie et la propriété peuvent être protégées et que les tribus autochtones de cette colonie peuvent être gardées dans un état de subordination.

8. J'ai aussi grande satisfaction à vous informer que cette expédition a produit l'effet [amélioration] le plus salubre sur l'esprit des autochtones. »

Source : Dépêche coloniale, Douglas à Labouchere, 3887, CO 305/8, p. 24; reçue le 29 avril, n° 4, Victoria, île de Vancouver, 24 février 1857.

Les sources de base : La guerre du fleuve Fraser **Feuille reproductible 8**

Les sources de base : La guerre du fleuve Fraser

Document 1 : Résumé des actions de James Douglas

Historien, professeur d'études muséales à la retraite et directeur de BC Heritage, John Adams a publié plusieurs livres d'histoire dont *Old Square-Toes...* pour lequel il a passé plus de dix années à faire les recherches.

« Même si les gestes administratifs que James Douglas a posés pendant la ruée vers l'or ont finalement été justifiés, la situation s'est presque retournée contre lui. En août 1858, le gouverneur de l'île de Vancouver n'avait aucun contrôle légal ou réel sur la formation de compagnies presque militaires [de chercheurs d'or] qui étaient composées en majorité d'Américains et qui faisaient la guerre aux autochtones dans le canyon Fraser. Ces compagnies ont négocié au moins dix "traités" avec la population aborigène, traités qui n'avaient pas l'approbation de la Couronne britannique. Même si son autorité avait été temporairement usurpée, James Douglas s'est rendu à Yale en septembre et a exhorté les chercheurs d'or américains à obéir aux lois britanniques et à "payer son dû à la Reine comme des honnêtes hommes" ».

Source : John Adams, *Old Square-Toes and his Lady: The Life of James and Amelia Douglas*. (Victoria, BC: Horsdal & Schubart Publishers, 2001), p. 123-124.

Document 2 : Protéger le peuple autochtone des chercheurs d'or américains

Dans une dépêche envoyée au ministère britannique des Colonies, le gouverneur James Douglas décrit la possibilité qu'une guerre éclate entre les chercheurs d'or et les autochtones.

« ... il existe plusieurs raisons de craindre que de graves échauffourées [batailles] puissent éclater entre les autochtones et ces groupes d'aventuriers hétéroclites [constitués d'éléments différents] attirés par la richesse du pays, en provenance des possessions américaines en Oregon et qui tenteront peut-être de subjuguier l'opposition des autochtones par les armes, compromettant ainsi la paix du pays.

Permettez-moi de suggérer, si tel était le cas, que la question serait alors de décider si les autochtones ont droit à la protection du gouvernement de Sa Majesté; et si un officier ayant l'autorité requise ne devrait pas, sans délai, être nommé dans ce but. »

Source : Dépêche à Londres, Douglas à Labouchere, 8657, CO 305/8, p. 108; reçue le 18 septembre, n° 22, Victoria, île de Vancouver, 15 juillet 1857.

Document 3 : L'enquête de James Douglas

Donald Fraser était le correspondant du *London Times* sur la côte du Pacifique et il s'est rendu au canyon Fraser pour faire des reportages sur le conflit.

« Le gouverneur s'efforce de remonter la piste des meurtres commis sur le fleuve. L'information reçue semble impliquer les Blancs. Les Indiens se plaignent que les Blancs les maltraitent cruellement, volent leurs squaws, tuent leurs enfants par balle et utilisent la force pour prendre leurs saumons...

Un orateur du village en appelle au gouverneur pour recevoir de l'aide contre les chercheurs d'or qui s'introduisent de force dans le territoire indien. Les pauvres créatures! Ils avaient des requêtes très modestes. Ils n'ont demandé qu'un petit endroit pour accoster leurs canots, pour sécher leurs poissons, et où il n'y aurait pas d'opérations minières. Cette demande a été acceptée par le gouverneur et les frontières marquées par le sous-commissaire. »

Source : Donald Fraser au *Times* (Londres), 1^{er} décembre 1858, p. 10, cité dans G.P.V. Akrigg et Helen B. Akrigg, *British Columbia Chronicle, 1847-1871: Gold & Colonists*. (Vancouver, BC: Discovery Press, 1977), p. 131-132.

Document 4 : James Douglas agit pour rétablir la paix

Les professeurs de la University of British Columbia, G.P.V. et Helen Akrigg, ont rédigé deux livres d'histoire sur la C.-B. qui sont très lus et ils ont publié à compte d'auteurs la monographie *1001 British Columbia Place Names*, un succès de librairie.

« Le 20 septembre, après avoir terminé son enquête et s'être assuré que la paix n'était plus menacée, James Douglas a entrepris son voyage de retour vers Victoria. De là, le 12 octobre, il a écrit à Lytton, le Secrétaire colonial à Londres. Avec discrétion [sachant qu'il fallait garder certaines choses secrètes] il n'a presque rien dit sur la "guerre" récente entre les Américains et les Indiens qui avait éclaté en terre britannique. Il a mentionné qu'il y avait eu une grande agitation, qu'il a attribuée à l'usage excessif d'alcool. Il a noté qu'il avait recommandé aux Blancs la modération et qu'il avait prohibé [interdit] la vente d'alcool aux Indiens. Pour modérer [réduire] encore plus la consommation de "tord-boyaux", il avait établi une licence pour les *saloons* leur coûtant chacun six cents dollars. À Hope, il avait trouvé plusieurs personnes qui voulaient s'établir. Il a ordonné que des lotissements soient mis en place à Hope et Yale et a organisé l'occupation provisoire du territoire, en attendant l'établissement d'un gouvernement dûment constitué qui pourrait émettre des titres fonciers... Il a mentionné que, pour assurer une meilleure gouvernance à Yale, il avait nommé un chef et cinq policiers. »

Source : G.P.V. Akrigg et Helen B. Akrigg, *British Columbia Chronicle, 1847-1871: Gold & Colonists*. (Vancouver, BC: Discovery Press, 1977), p. 130-133.

Document 5 : Évaluation de la réponse de James Douglas

L'historien Daniel Marshall de la University of Victoria a rédigé plusieurs livres et articles scientifiques sur l'histoire de la Colombie-Britannique et des autochtones.

« Dans la lutte au sujet du territoire et des ressources, les autochtones du corridor du fleuve Fraser ont finalement été écrasés par le grand nombre de chercheurs d'or et leurs armes, leur monopole pour le contrôle de l'or abandonné, leur revendication territoriale marginalisée par la vie moderne. James Douglas, avant de recevoir toute autorisation officielle de Londres, a agi immédiatement à la fin de la guerre et a établi la base d'une administration coloniale en nommant des commissaires de l'or et des juges de paix. Pourtant son message aux "citoyens de cette grande république qui, comme la graine de moutarde a grandi pour devenir un arbre majestueux... cette ramification de l'Angleterre dont elle est encore fière", était plus une tentative pour s'insinuer dans les bonnes grâces d'une armée d'occupation [les chercheurs d'or américains du canyon Fraser] que pour arrêter leurs pratiques illégales. James Douglas dans ses communications officielles [dépêches] à Londres n'a pas insisté sur le fait que la souveraineté [l'autorité] britannique avait été ébranlée par une population étrangère [les chercheurs d'or] qui avait pris la loi entre ses propres mains. Ni a-t-il commenté le niveau qu'ont atteint les massacres. En dernière analyse, la nouvelle autorité coloniale de James Douglas, qui n'était pas établie officiellement et qui était constituée d'une poignée de fonctionnaires, était totalement éclipsée par les dizaines de milliers d'aventuriers étrangers qui revendiquaient le territoire. »

Source : Daniel P. Marshall, « No Parallel: American Miner-Soldiers at War with the Nlaka'pamux of the Canadian West », dans John M. Findlay et Ken S. Coates, ed., *Parallel Destinies: Canadian-American Relations West of the Rockies*. (Seattle: University of Washington Press, 2002), p. 64-65.

Nom : _____

Feuille reproductible 9

Document n° : _____

Fouiller un document

	Réponse (ce que vous pensez)	Preuves (indices dans le document)
Auteur : Noter tous les détails sur l' <i>auteur</i> contenus dans le document.		
Lectorat : Noter tous les détails sur le <i>lectorat</i> à qui s'adresse le document.		
Contexte : Notez tous les détails sur l' <i>endroit</i> et le <i>moment</i> où le document a été créé.		
Type de document : Notez le <i>type</i> de document (journal intime, lettre personnelle, document juridique).		
Objectif : Notez tout ce qui pourrait permettre d'identifier la <i>raison</i> la plus plausible pour avoir créé ce document.		
Crédibilité : Noter tous les détails sur la <i>crédibilité</i> , ou le <i>manque de crédibilité</i> , de l'information contenue dans le document.		

Nom : _____

Feuille reproductible 10

Éléments de preuve du comportement de James Douglas

Incident : _____

Critère	Éléments de preuve selon lesquels James Douglas méritait le titre de chevalier	Éléments de preuve selon lesquels James Douglas ne méritait pas le titre de chevalier
La loyauté envers la Couronne britannique		
Un leadership efficace		
Des agissements justes et équitables		

Feuille reproductible 11

Exemple : Éléments de preuve sur le comportement de James Douglas

Incident : Le meurtre de Peter Brown

Critère	Éléments de preuve selon lesquels James Douglas méritait le titre de chevalier	Éléments de preuve selon lesquels James Douglas ne méritait pas le titre de chevalier
La loyauté envers la Couronne britannique	<p>- Il voulait traduire les criminels autochtones en justice et non pas punir les tribus. (document 2).</p>	
Un leadership efficace	<p>- Il a su négocier le soutien de la marine pour aider à traduire les criminels en justice (document 2).</p> <p>- Il a arrêté le présumé meurtrier cowichan sans avoir à se battre contre la nation cowichan (document 3).</p>	<p>- En amenant une force navale chez les Cowichans, il a risqué une guerre contre les puissants Cowichans (document 3).</p>
Des agissements justes et équitables	<p>- Il a fait une enquête approfondie, tenant compte de toutes les raisons qui auraient pu conduire au meurtre (document 1).</p> <p>- Il a rencontré les autochtones pour négocier avec eux avant d'utiliser la force militaire (document 3).</p>	<p>- Il considérait les autochtones comme étant sauvages et non civilisés (document 1).</p> <p>- Il a conclu que les autochtones n'avaient aucune raison qui pouvait justifier le meurtre de Peter Brown même s'il ne leur a pas parlé avant d'en arriver à cette conclusion (document 1).</p>

Nom : _____

Feuille reproductible 12

Évaluer le mérite de James Douglas

- Le meurtre de Peter Brown Fraser La tentative de meurtre sur Thomas Williams La guerre du fleuve

Évaluer le comportement de James Douglas pour chacun des critères selon l'échelle suivante :

3 : Aucune réserve 2 : Des réserves mineures 1 : Des réserves importantes

Critère	Justifier l'évaluation à l'aide d'éléments de preuve et d'explications
La loyauté envers la Couronne britannique Degré 3 2 1	
Un leadership efficace Degré 3 2 1	
Des agissements justes Degré 3 2 1	
Note globale Degré 3 2 1	

Nom : _____

Feuille reproductible 13

Évaluer les éléments de preuve

	Exceptionnel	Très bon	Bon	Satisfaisant	Insuffisant
Relève des éléments de preuve pertinents et importants	Relève les renseignements les plus importants et les plus pertinents sur chaque incident.	Relève des renseignements pertinents sur chaque incident, incluant la plupart des éléments de preuve les plus importants.	Relève quelques renseignements pertinents sur chaque incident, mais omet des éléments de preuve importants.	Relève quelques renseignements pertinents sur chaque incident, mais omet plusieurs éléments de preuve importants.	Ne relève presque aucun élément de preuve pertinent sur chaque incident.
Établit un degré plausible	Les degrés de réserve établis sont très plausibles et très valables à la lumière des preuves et des explications fournies.	Les degrés de réserve établis sont assez plausibles et assez valables à la lumière des preuves et des explications fournies.	Les degrés de réserve établis sont plausibles et quelque peu valables à la lumière des preuves et des explications fournies.	Les degrés de réserve établis sont plausibles, mais à peine valables à la lumière des preuves et des explications fournies.	Les degrés de réserve établis sont irréalistes et indéfendables à la lumière des preuves et des explications fournies.
Commentaires/Explications					

Nom : _____

Feuille reproductible 14

Évaluer le rapport

	Exceptionnel	Très bon	Bon	Satisfaisant	Insuffisant
Formule une recommandation plausible	Formule une recommandation très plausible et très valable à la lumière des explications fournies.	Formule une recommandation assez plausible et valable à la lumière des explications fournies.	Formule une recommandation plausible et valable à la lumière des explications fournies.	Formule une recommandation quelque peu plausible, mais à peine valable à la lumière des explications fournies.	Formule une recommandation irréaliste qui ne peut être justifiée à la lumière des explications fournies.
Fournit des renseignements justes et importants	Fournit beaucoup de renseignements factuels qui sont justes et qui incluent des détails importants sur les trois incidents.	Fournit assez de renseignements factuels qui sont justes et qui incluent plusieurs détails importants sur les trois incidents.	Fournit assez de renseignements factuels qui sont assez justes et qui incluent plusieurs détails importants sur deux des trois incidents.	Fournit des renseignements factuels qui sont généralement justes et qui incluent quelques détails importants sur deux des trois incidents.	Fournit très peu de renseignements factuels, lesquels sont rarement justes et omet tous les détails importants.
Communique clairement	Fournit un rapport compréhensible et très approprié au public cible.	Fournit un rapport généralement compréhensible et en grande partie approprié au public cible.	Fournit un rapport généralement compréhensible et souvent approprié au public cible.	Fournit un rapport dont quelques idées sont exprimées clairement et qui pourrait être quelque peu approprié au public cible.	Le rapport est généralement imprécis et totalement inapproprié au public cible.
Commentaires/Explications					